juin 2013 - n° 8

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

la lettre du Sage Est lyonnais

Bulletin d'information de la Commission Locale de l'Eau

édito

L'année 2013 sera marquée par l'élaboration du contrat de milieu. Je compte sur une mobilisation forte de chacun d'entre vous sur ce dossier.

Il convient, aujourd'hui, de mener une réflexion commune pour construire ensemble un programme d'action ambitieux et réaliste, qui permettra à la fois de répondre aux exigences d'atteinte de bon état des eaux mais également de garantir la préservation et la protection des milieux naturels.

La stratégie d'actions qui sera retenue dans les documents du contrat doit être partagée par tous.
Ce 8ème numéro vous présente l'avancée de cette démarche.

Parallèlement, la mise en œuvre du SAGE se poursuit à bon rythme : modélisations complémentaires de la nappe fluvio-glaciaire, ateliers pour la gestion quantitative de la nappe, étude sur la mise en cohérence des documents d'urbanisme avec le SAGE...

Je vous souhaite une excellente lecture.

photographiques : © JF Marin

Président de la Commission Locale de l'Eau
du Sage Est lyonnais
Vice-président du Conseil général du Rhône

Un Sage c'est...

- Un outil de planification de la ressource en eau, à horizon 10-15 ans : il doit concilier les différents usages de l'eau dans un cadre respectueux des milieux naturels et de l'environnement.
- Une concertation de tous les acteurs de l'eau au sein de la CLE, pour porter et élaborer une œuvre collective acceptée par tous.
- Un travail à l'échelle d'un territoire cohérent vis-à-vis de la ressource en eau.
- Un document d'une réelle portée juridique.

sommaire

p. 2 - 3
Avancement du Sage
Zoom sur le contrat de milieu...

p. 4 - 5
Dossier
Gestion quantitative de la nappe : où en est-on ?

p. 6
Dossier
Une étude juridique sur le territoire...

p. 7
Points de vue
DREAL - cellule police de l'eau -

p. 8
Inf'eau

SAGE EST LYONNAIS

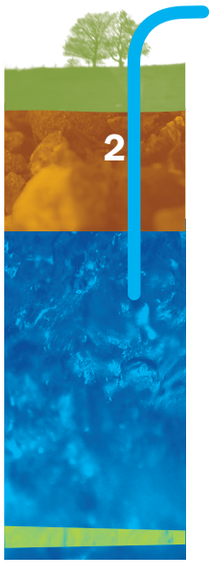

Le contrat de milieu Est lyonnais...

Un outil commun pour répondre à des enjeux partagés !

Le contrat de milieu est un accord technique et financier entre partenaires pour gérer de manière concertée et durable une unité hydrographique cohérente. Ce programme d'actions, établi sur 6 ans, visera l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques de l'Est lyonnais.

Le contrat de milieu réunit différents maîtres d'ouvrage volontaires pour restaurer, gérer et mettre en valeur les milieux aquatiques de notre territoire.

Une gestion sur mesure...

Le programme d'actions permettra de répondre à des objectifs partagés et validés en concertation avec les différents acteurs locaux et ce, dans le respect des réglementations en vigueur.
Les opérations inscrites au programme s'articulent autour de trois volets prioritaires :

Volet A Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau	Sous volet A1 Réduire les pollutions d'origine domestique
	Sous volet A2 Réduire les pollutions d'origine agricole et phytosanitaire non agricole
	Sous volet A3 Réduire les pollutions d'origine industrielle et artisanale
	Sous volet A4 Poursuivre la gestion quantitative de la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable
Volet B Restaurer, gérer et mettre en valeur les milieux aquatiques	Sous volet B1 Restaurer et maintenir la continuité écologique des cours d'eau
	Sous volet B2 Restaurer et entretenir les milieux aquatiques et les zones humides
	Sous volet B3 Mettre en valeur les milieux aquatiques superficiels
	Sous volet B4 Prévenir et réduire le risque inondation
Volet C communiquer, coordonner et animer le contrat de milieu	Sous volet C1 Sensibiliser les acteurs de l'eau
	Sous volet C2 Suivre et animer le contrat de milieu

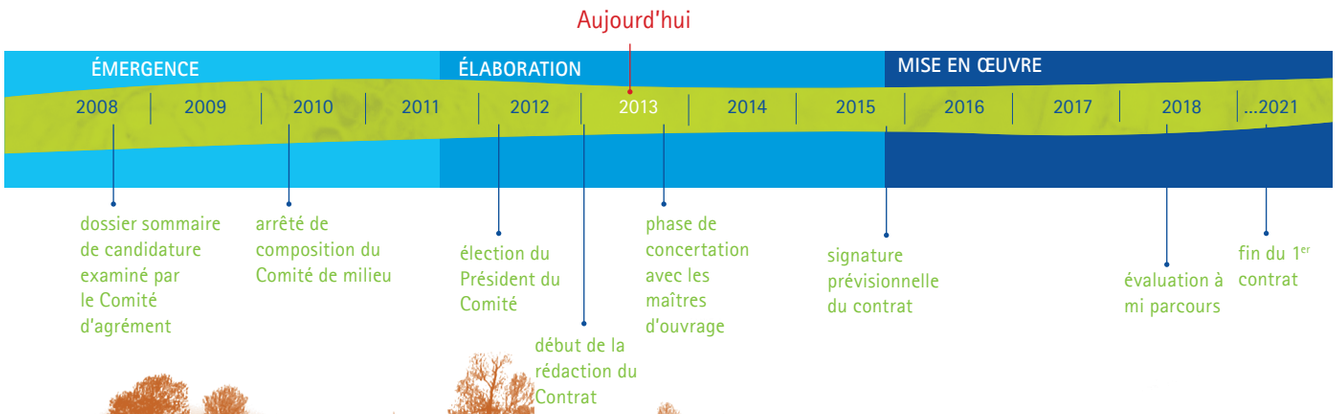

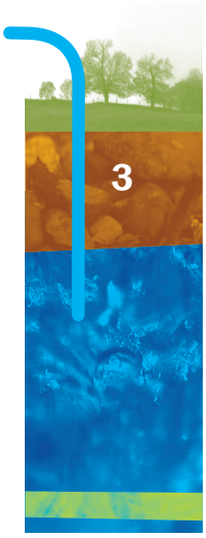

Un outil au service du territoire...

Le programme d'actions du futur contrat de milieu est travaillé de manière concertée avec les maîtres d'ouvrages potentiels.
Voici quelques propositions d'actions actuellement envisagées...

TERRITOIRE DE MIRIBEL - JONAGE

Gestion du Rizan, de la Rize et de la Bletta
- travaux forestiers
- gestion de plantes invasives
- restauration morphologique des cours d'eau
- mise en valeur des milieux aquatiques
- aménagements pour l'accueil du public

Marais du Rizan
- restauration du fonctionnement hydrologique
- entretien adapté de la végétation

Marais de la petite Camargue
- protection par acquisition foncière
- entretien adapté de la végétation

Canal de Jonage- rive droite (milieux annexes)
- diversification des milieux

MARAIS DE CHARVAS

Gestion de la zone humide
- acquisition foncière
- entretien de la végétation
- pâturage adapté (chevaux carmaguais)
- restauration du fonctionnement hydrologique

Gestion du Ratapon et Charvas
- mise en place d'un plan de gestion

TERRITOIRE DE L'OZON

Renaturation de l'Ozon
- travaux forestiers
- plantations et ensemencement

Restauration morphologique
- suppression de digues et enrochements
- suppression et aménagement de seuil
- talutage de berge

Restauration de zones humides
- acquisition foncière
- entretien de la végétation
- restauration du fonctionnement hydrologique
- aménagement pour accueil du public

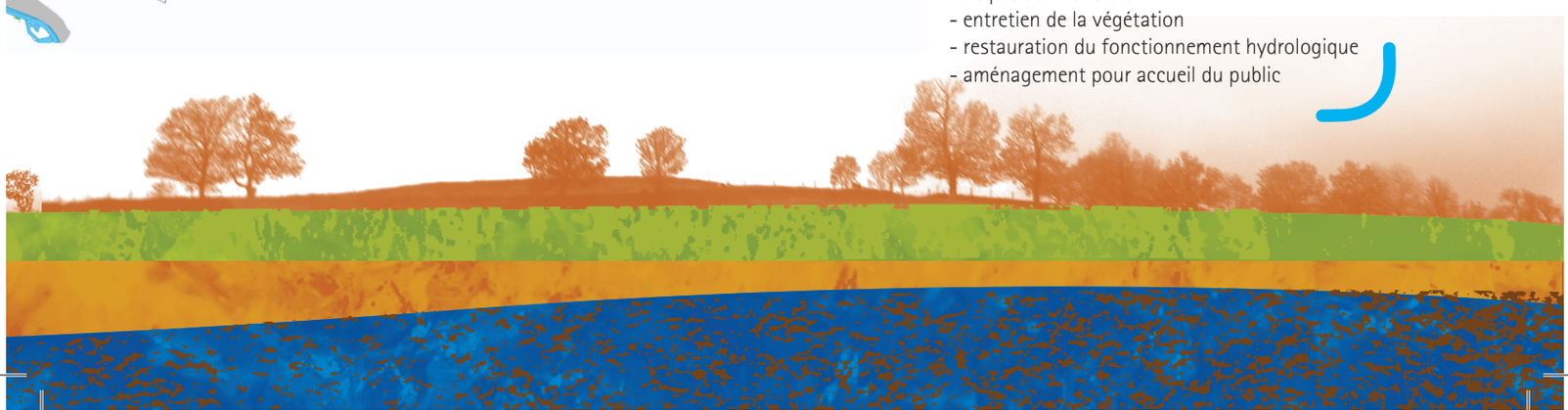

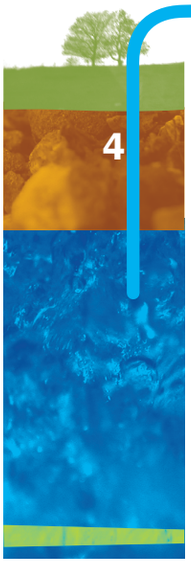

Gestion quantitative de la nappe où en est-on?

Dans le programme du SAGE, une action baptisée "GESLY" a été inscrite en chapeau de l'orientation "gérer durablement la quantité de la ressource".
Il s'agit de mettre en oeuvre un plan de gestion dynamique de la nappe de l'Est lyonnais.

Rappel sur GESLY...

L'équilibre quantitatif des ressources est une condition indispensable pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques.
La réglementation promeut une gestion collective structurée de la ressource en eau, afin :
- d'anticiper des tensions croissantes entre les différents usagers sur la ressource en eau disponible,
- d'anticiper les conséquences éventuelles du changement climatique.

Le SAGE Est lyonnais a bien compris ces enjeux et a inscrit dans son document une action prioritaire de mise en oeuvre d'un « plan de gestion dynamique de la nappe de l'Est lyonnais » (GESLY).
Cette action a pour objectifs de définir et appliquer une véritable politique d'exploitation quantitative de la nappe visant un équilibre entre prélèvement en eaux souterraines et réalimentation de la nappe.

Via un logiciel de modélisation, appelé NAPELY (maîtrise d'ouvrage Grand Lyon), des simulations ont été émises afin de proposer des règles de gestion volumétriques de la nappe.

Une action en 3 étapes...
- ☑ Collecter et traiter les données d'apports et de sorties de la nappe - validée en 2009
- ☑ Modéliser et simuler des scénarios de fonctionnement de la nappe - validée en 2010
- ☐ Proposer de manière concertée des règles de gestion de la nappe - démarrée en 2011

Point sur les prélèvements...

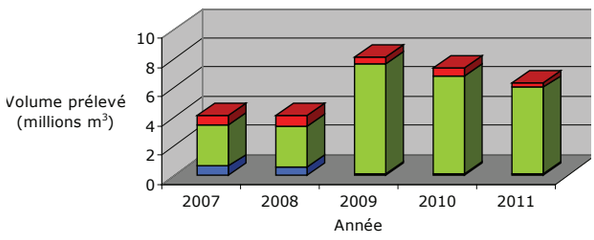

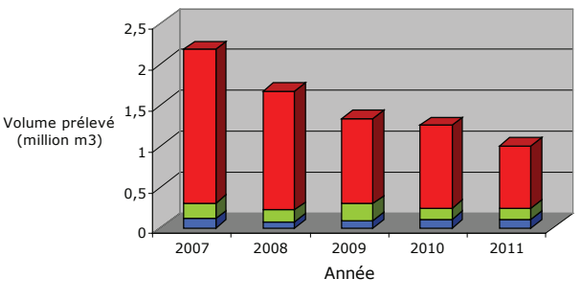

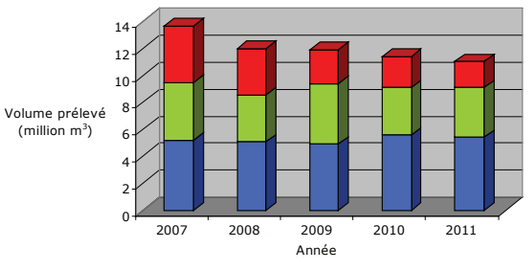

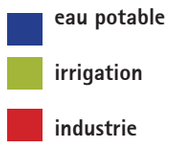

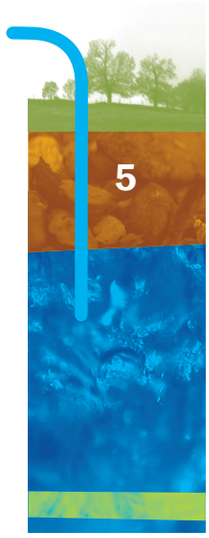

Quelques notions de base...

La deuxième étape de GESLY a permis de prendre en considération les usages et les besoins en eau des milieux naturels associés pour ainsi définir des niveaux d'eau dans les différents milieux : nappe, rivière et zone humide.

Des volumes maximum prélevables, que le milieu est capable de fournir dans des conditions écologiques satisfaisantes, ont été définis. Ces niveaux doivent permettre de rester au dessus du niveau piézométrique d'alerte -NPA- qui correspond au début des conflits d'usage et des premières limitation de pompage.

diminution du niveau de la nappe

Niveau piézométrique "optimum"	**État hydrologique garantissant le respect de tous les usages et le bon équilibres patrimonial. Définition des VMP permettant de rester au dessus des niveaux d'alerte, 8 années sur 10.**
Niveau piézométrique d'alerte NPA	**Niveau de début des conflits d'usage et des premières limitations de prélèvements.**
Niveau piézométrique de crise renforcée - NPCR	**Niveau à ne jamais dépasser, interdiction de pompage (sauf eau potable).**

Point sur les règles de gestion...

La troisième phase de GESLY consiste à suivre le niveau de la nappe sur des points de référence. Si le niveau atteint le seuil NPA, des règles de gestion sont déclenchées.

Ces règles de gestion intégreront, à terme, le règlement du SAGE, opposable aux tiers. Le Préfet devra déclencher d'ici fin 2014 un programme de révision des autorisations administratives de prélèvements.

Trois ateliers ont été organisés courant mai, afin de rassembler les différents usagers de la nappe et travailler en concertation sur les futures règles de gestion :

- **atelier eau potable** - Grand Lyon, SIVOM Marennes Chaponnay, SIEPEL, Aéroports de Lyon

Conclusions :
- poursuite du travail sur amélioration des rendements des réseaux
- économies d'eau sur entretien voiries et espaces verts, ré-infiltration des eaux pluviales et de toiture

- **atelier industriels** - 8 entreprises

Conclusions :
- sensibiliser à la recharge de la nappe par ré-infiltration
- économies d'eau déjà engagées depuis 10 ans

- **atelier agriculteurs** - chambre d'agriculture du Rhône, SMHAR

Conclusions :
- économies d'eau encore possibles (généralisation de l'utilisation de tensiomètres)
- projet de substitution des prélèvements sur le couloir de Meyzieu au canal de Jonage
- choix des VMP glissants sur 10 ans

Trouver une info sur la CLE ? Consulter les comptes-rendus des réunions ?...

www.sage-est-lyonnais.fr

SAGE et PLU : une étude juridique sur le territoire...

La Commission Locale de l'Eau souhaite apporter une assistance aux communes afin qu'elles puissent facilement rendre cohérents leurs documents d'urbanisme avec le règlement et le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE Est lyonnais.

Un guide méthodologique...

Ce guide sert de support aux collectivités pour la mise en oeuvre ou la révision de leur PLU en terme de gestion de l'eau, d'assainissement et d'aménagement du territoire.

Il présente les enjeux du SAGE Est lyonnais sur le territoire et l'importance de sa mise en oeuvre au travers des documents d'urbanisme.

Exemples de dispositions à prendre en compte dans les PLU :
- éviter les activités à risque dans les périmètres de protection rapprochés
- appliquer les bonnes pratiques d'assainissement pluvial
- appliquer des prescriptions particulières sur des sites d'anciennes décharges

Un diagnostic communal...

Pour compléter l'action de la CLE, un diagnostic des PLU et des POS en vigueur dans chaque commune, est réalisé. Il met en évidence les points à modifier dans les PLU pour s'assurer de leur compatibilité avec le SAGE. Il propose également des pistes de rédaction possibles pour chacun de ces points.

SAGE et PLU : quelle relation ...

Notion de compatibilité

Le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs définis par le SAGE Est lyonnais.
Cette notion présente une souplesse d'application. Le lien de compatibilité n'exige pas que les décisions soient strictement conformes au schéma, mais qu'elles respectent sans contradiction majeure les objectifs du SAGE.

Risque juridique

La non-compatibilté peut entraîner un risque juridique, à savoir :
- la remise en cause du PLU lui-même. Lors d'une révision, le PLU peut être attaqué pour sa non-compatibilité.
- la remise en cause des décisions prises en application du PLU. Lors d'un contentieux, ces décisions peuvent être attaquées sur le fondement de la non-compatibilité avec le SAGE.

DREAL -
cellule police de l'eau -

**Interview de Emmanuelle ISSARTEL, chef de la cellule,
nouveau représentant de l'État au sein de la Commission Locale de l'Eau**

Comment est organisée la DREAL sur le territoire de Rhône-Alpes?

La DREAL Rhône-Alpes a son siège à Lyon et regroupe :
- la direction composée d'une directrice et de 3 directeurs adjoints, d'une mission « communication » et d'une mission « coordination des services et organisation »
- deux délégations de « zone » (appui au préfet pour décliner la politique de défense et de sécurité du MEEDE) et de «bassin» chargée de coordonner et animer du bassin Rhône Méditerranée
- des services "projets et transversalité »
- des services thématiques comprenant entre autre les services "habitat, construction ville", "prévention des risques", "transport et véhicules"...

La DREAL dispose également de 6 unités territoriales réparties dans les départements de Rhône-Alpes. L'unité territoriale représente la DREAL dans le (ou les départements) où elle est compétente. Elles mettent en œuvre certaines missions opérationnelles de la DREAL: l'inspection des installations classées, la réglementation et le contrôle des véhicules, la réglementation et le contrôles des activités minières...
L'unité territoriale Rhône-Saône exerce en plus une mission police de l'eau.

Pouvez vous nous dire quelques mots sur votre missions police de l'eau ?

La DREAL Rhône-Alpes s'est vue confiée depuis octobre 2012 les compétences de police de l'eau sur le Rhône et la Saône.

En effet, dans le cadre de la réorganisation de Voies Navigables de France, les missions régaliennes (navigation, police de l'eau,...) exercées par les services de la navigation ont été transférées à différents services de l'État. S'agissant de la police de l'eau sur le Rhône et la Saône, elle a été transférée à la DREAL de bassin, afin de traiter de façon cohérente au sein d'une même structure les enjeux en matière d'eau sur l'axe Rhône-Saône. Cette mission concerne ces deux fleuves ainsi que 3 canaux sur 14 départements et 5 régions administratives.

Elle est mise en œuvre par la cellule police de l'eau de l'unité territoriale Rhône-Saône. Cette cellule est organisée en sous-cellules thématiques : travaux fluviaux, gestion quantitative et qualitative et ouvrages hydrauliques.

L'objectif de la police de l'eau est la lutte contre la pollution des eaux quelles que soit leur nature et leur origine, la protection des milieux aquatiques et des zones humides et la conciliation des différents usages de l'eau pour assurer une gestion équilibrée de la ressource.

Notre mission s'exerce par la réglementation et le contrôle des installations, ouvrages, travaux et activités pouvant avoir un impact sur l'eau, la formulation d'avis dans le cadre d'autres réglementations (urbanisme, installations classées) et à travers l'élaboration de documents de planification (SDAGE, SAGE).

Quel est le lien entre le SAGE et votre mission police de l'eau ? Quelles sont les attentes particulières ?

Le périmètre du SAGE Est lyonnais coïncide avec le périmètre de compétence de la cellule police de l'eau. Notre mission s'exerce sur les eaux superficielles, les eaux souterraines et la nappe alluviale du Rhône.

Dans le cadre de l'instruction des dossiers loi sur l'eau, le service police de l'eau est amené à examiner la compatibilité des projets des collectivités, des entreprises ou des particuliers avec le SAGE lorsque ces derniers sollicitent une autorisation administrative.

Tous les projets que nous instruisons dans ce secteur et qui sont soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau sont par ailleurs soumis à l'avis de la CLE. Le DREAL Rhône Alpes et le chef de l'unité territoriale Rhône-Saône sont membres de la CLE.

Enfin la gestion durable de la ressource en eau, la protection de la ressource en eau potable et des différents usages, la protection des zones humides sont autant d'enjeux que nous partageons.

La DREAL en quelqes mots...

Sous l'autorité du préfet de région, la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) est le service régional qui décline les politiques du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (MEDDE), et du Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement (METL). A ce titre, la DREAL est chargée de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'adaptation aux changements climatiques, de préserver la biodiversité, de lutter contre les pollutions, les nuisances et les risques mais aussi d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques de l'État en matière de logement, de renouvellement urbain et des transports, dans une approche intégrée d'aménagement et de développement durable.

Sauvons l'eau !

10ème programme de l'agence de l'eau

Un programme pour s'organiser et agir...

Le programme d'action «Sauvons l'eau» fixe les priorités de financement et les champs d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2013-2018. Il accompagne à l'échelle des bassins Rhône-Méditerranée et Corse la mise en application des directives européennes, les SDAGE (Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les réglementations nationales.

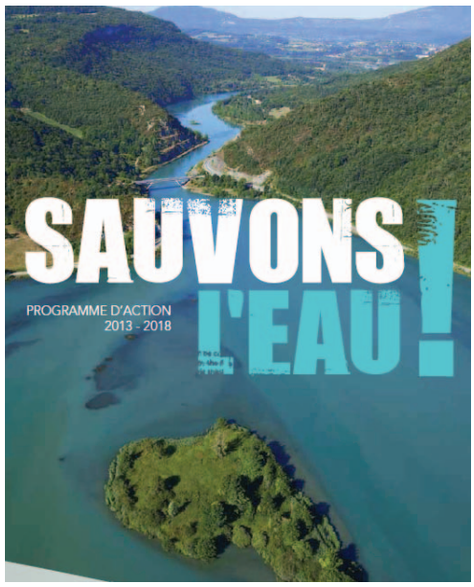

Menée dans une large concertation pendant plus d'un an, l'élaboration du programme d'action 2013-2018 a mobilisé plus de 1000 personnes et l'ensemble des parties prenantes concernées, à travers de nombreuses réunions marquées par une très forte assiduité des participants.

Les enjeux du programme "Sauvons l'eau !"

- Atteindre une gestion équilibrée des ressources en eau tout en assurant la satisfaction durable des usages.
- Répondre à de nouveaux défis comme la pollution par les pesticides, premier facteur de déclassement de la qualité de l'eau et des captages d'eau potable.
- Restaurer les milieux aquatiques.
- Prendre en compte le changement climatique et les pollutions émergentes.
- Moderniser la politique des redevances.
- Être garant de la bonne utilisation des fonds collectés dans un souci de rigueur et d'efficacité budgétaire.

Sélectivité affirmée

Les budgets de financement sont déterminés en fonction des priorités d'intervention du programme :

- moyens doublés sur les enjeux prioritaires : gestion quantitative de la ressource, protection des milieux (seuils, restauration physique, zones humides), protection des captages d'eau potable ;

- des aides plus orientées sur des thématiques particulières : pour la gestion du patrimoine de l'eau en milieu rural, les stations d'épuration de taille moyenne, les pollutions toxiques et substances dangereuses ;

- des renoncements : arrêt des aides pour la mise en conformité des stations d'épuration échéance 2000, les branchements au plomb, les sols pollués et déchets industriels ;

- des aides plus encadrées : à la recherche systématique de l'efficacité et de l'efficience, à un prix minimum de l'eau et de l'assainissement, à l'intercommunalité, au respect du principe de non dégradation.

La Lettre du Sage
Publication de la Commission Locale de l'Eau
n° 8 - juin 2013 - ISSN 1779-1804
Directeur de la publication
Michel Forissier, Président de la CLE
Édition
Département du Rhône
Direction Aménagement Durable

Mise en page
Sage Est lyonnais
Tirage
1 800 exemplaires
Imprimé sur papier recyclé
Avec le concours financier de :

Crédits photographiques : © Département du Rhône et NatUlrich, Pinosub, nfrPictures, goodluz, Fotolia - 2012, © Ecosphère, © Landscape